

**Mairie de GRAMAT**  
46500 (LOT)



**ARRÊTÉ MUNICIPAL 2023/46**

**Autorisant temporairement l'occupation  
du domaine public :**  
Festival du Cinéma l'Atelier (Place n°14)  
**Du 12 au 14 mai 2023**

Le Maire de la Commune de GRAMAT (Lot),

*Vu* le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2211-1, L.2212-1 et 2, et L.2213-1 à 6,

*Vu* le Code de la route et notamment les articles L.130-5, R.325-12 à 46, R.411-1 à 8, R.417-9, R.417-10 et R.417-12,

*Vu* le Code Pénal et son article R.610-5,

*Vu* l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 relatif à la signalisation routière modifié par des arrêtés subséquents, et l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre 1 – huitième partie – signalisation temporaire),

*Vu* le Code de la Voirie Routière et notamment les articles L.131-1, et R.131-1 à 11,

*Vu* l'organisation d'un festival organisé par le cinéma municipal l'Atelier du 12 au 14 mai 2023,

**CONSIDÉRANT** qu'il y a lieu d'assurer la sécurité des usagers de la voie publique, en prenant toutes les mesures propres à la renforcer sur ce secteur de la commune,

**ARRÊTE**

**Article 1<sup>er</sup>** – À partir du 11 mai 09h00, et jusqu'au 15 mai 2023 03h00, le stationnement et la circulation de tout véhicule étranger à l'organisation du Festival de Cinéma, sont interdits Place du Cinéma (Place n°14).

**Article 2** – L'occupation du domaine public décrite dans l'article 1 est autorisée et concédée aux organisateurs du Festival.

**Article 3** – Le pétitionnaire veillera scrupuleusement à la sécurité des piétons. L'accès des Secours sera garanti. Les infractions seront constatées et poursuivies conformément à la réglementation en vigueur.

**Article 4** – Le présent arrêté sera affiché et publié. Monsieur le Chef de Brigade de Gendarmerie, Monsieur le Directeur général des services de la ville de Gramat et le pétitionnaire sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté dont ampliation leur sera adressée.

Fait à Gramat, le 6 mars 2023,

**Destinataires :**

Pétitionnaire : 1  
Gendarmerie : 1  
SDIS 46 : 1  
Archives Mairie : 1

**Le Maire,**



Michel SYLVESTRE.